



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Vingt-huitième session**Genève, 1<sup>er</sup>-3 novembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-huitième session****Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi  
1<sup>er</sup> novembre 2023 à 10 heures\*****I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.
2. Résultats des travaux du Bureau.
3. Développement durable dans la région.
4. Résultats de la soixante-dixième session de la Commission économique pour l'Europe.
5. Suivi de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » et préparation de l'examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence.
6. Surveillance et évaluation de l'environnement et établissement de rapports.
7. Études de la performance environnementale.
8. Activités intersectorielles.
9. Services consultatifs et activités de collaboration à l'échelle régionale.
10. Exposé et échange de vues sur la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
11. Programme de travail annuel du sous-programme Environnement pour 2024 et aperçu des principaux éléments du programme de travail du sous-programme Environnement pour 2025.

---

\* Des procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants qui participent à des réunions au Palais des Nations. Les représentants sont donc priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne (<https://indico.un.org/event/1002228/>). Avant de se rendre à la réunion, les représentants doivent retirer un badge au Groupe des cartes d'accès et d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles sur le site de la CEE (<https://unece.org/practical-information-delegates>).



12. Critères d'attribution d'une aide financière pour la participation aux réunions et aux manifestations.
13. Calendrier des réunions.
14. Élection du Bureau.
15. Questions diverses.
16. Liste des décisions.
17. Clôture de la session.

## **II. Annotations**

### **1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. La Présidente du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ouvrira la vingt-huitième session. Le Comité sera ensuite invité à adopter son ordre du jour tel qu'il est énoncé dans le présent document (ECE/CEP/2023/1). Le calendrier provisoire est présenté dans le document d'information n° 1<sup>1</sup>.

### **2. Résultats des travaux du Bureau**

2. À sa session extraordinaire (Nicosie, 3 et 4 octobre 2022), le Comité a prié son Bureau de donner suite à ses décisions, notamment en établissant les documents et les rapports dont il aurait besoin pour les travaux de sa prochaine session extraordinaire<sup>2</sup>.

3. Pendant la période intersessions, le Bureau a travaillé par voie de consultations électroniques, y compris en tenant une réunion en ligne le 8 mars 2023, et s'est réuni à Genève le 8 juin 2023.

4. Le Comité sera invité à examiner, au titre des différents points de l'ordre du jour, les résultats des travaux du Bureau tels qu'ils sont présentés dans le document ECE/CEP/2023/3.

### **3. Développement durable dans la région**

5. Le secrétariat informera le Comité des principaux faits nouveaux survenus au niveau régional concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment des résultats essentiels du Forum régional pour le développement durable (Genève, format hybride, 29 et 30 mars 2023), soumis en tant que contribution de la région de la CEE à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023 (New York, 10-19 juillet 2023).

6. Le Comité sera informé des faits nouveaux et des activités prévues au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus dans le cadre du sous-programme Environnement. Il pourrait juger bon d'examiner les informations fournies.

### **4. Résultats de la soixante-dixième session de la Commission économique pour l'Europe**

7. Le Comité sera informé des résultats de la soixante-dixième session de la CEE (Genève, 18 et 19 avril 2023).

---

<sup>1</sup> On trouvera des renseignements et des documents relatifs à la réunion sur la page du site Web de la CEE consacrée à la vingt-huitième session du Comité (<https://unece.org/info/Environmental-Policy/Committee-on-Environmental-Policy/events/379785>).

<sup>2</sup> Voir ECE/CEP/S/2022/6 (version préliminaire), par. 38 b).

## 5. Suivi de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » et préparation de l'examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence

8. Pendant et après la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), le secrétariat a reçu des observations orales et écrites de la part de plusieurs délégations. Il a aussi mené une brève enquête pour recueillir les observations des participants sur la préparation, l'organisation et le déroulement de la Conférence. On trouvera dans le document d'information n° 2 un récapitulatif des résultats de l'enquête d'évaluation ainsi que les enseignements à retenir.

9. La Conférence a abouti à un certain nombre de résultats ayant trait aux deux thèmes principaux : « Pour une économie plus verte dans la région paneuropéenne : œuvrer à la mise en place d'infrastructures durables » et « Appliquer les principes de l'économie circulaire au tourisme durable ». Les résultats de la Conférence figurent dans la Déclaration ministérielle (ECE/NICOSIA.CONF/2022/2/Add.1), le résumé des Coprésidents de la Conférence (ECE/NICOSIA.CONF/2022/2/Add.3) et le rapport de la Conférence (ECE/NICOSIA.CONF/2022/2). On trouvera les résultats du débat sur l'éducation au développement durable dans la Déclaration ministérielle de Nicosie sur l'éducation au service du développement durable et dans le résumé du débat sur l'éducation au développement durable des Coprésidents (ECE/NICOSIA.CONF/2022/2/Add.2 et ECE/NICOSIA.CONF/2022/2/Add.4, respectivement).

10. Le Comité sera invité à examiner les moyens qui permettraient de s'acquitter du mandat de la Conférence ministérielle concernant la stratégie régionale pour les infrastructures durables, tel que défini dans la Déclaration ministérielle :

Nous étudierons la voie à suivre pour la région paneuropéenne, qui passera notamment par l'innovation, des solutions fondées sur la nature et la collaboration avec le secteur privé. La future stratégie régionale pour les infrastructures durables devrait servir de base à des objectifs, des cibles et des critères communs pour l'élaboration des politiques, le financement des mesures, le suivi des performances et la reproduction des pratiques les mieux adaptées aux besoins nationaux et transfrontaliers<sup>3</sup>.

11. L'intention citée ci-dessus a été intégrée à la stratégie révisée du sous-programme Environnement dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2024.

12. Les États membres et les organisations qui ont pris des engagements dans le cadre de l'Initiative de Batumi pour une économie verte souhaitent peut-être informer le Comité des progrès accomplis dans l'application de ces engagements pendant les discussions précédant la pause-café qui sont consacrées à l'Initiative de Batumi pour une économie verte.

13. Dans leur déclaration, les ministres ont invité le Comité à organiser, en 2025, un examen à mi-parcours pour évaluer les progrès accomplis dans l'application des principaux résultats de la Conférence<sup>4</sup>. Cet examen pourrait être organisé de la même manière que l'examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi de 2019 (voir ECE/CEP/2017/16)<sup>5</sup>. Le Comité voudra peut-être demander au Bureau d'établir, avec le concours du secrétariat, un document définissant la portée, la structure et les modalités proposées de l'organisation de l'examen à mi-parcours, qu'il pourrait examiner à sa vingt-neuvième session (Genève, 6-8 novembre 2024).

## 6. Surveillance et évaluation de l'environnement et établissement de rapports

14. À sa session extraordinaire d'octobre 2022, le Comité a pris note de la proposition de transformer l'Équipe spéciale conjointe en un organe permanent, et a décidé de débattre du

<sup>3</sup> ECE/NICOSIA.CONF/2022/2/Add.1, par. 9.

<sup>4</sup> Ibid., par. 23.

<sup>5</sup> Initialement prévu pour 2018, mais ultérieurement reporté en 2019.

sujet de manière approfondie à sa prochaine session ordinaire, en novembre 2023, en se fondant sur les informations fournies par le secrétariat<sup>6</sup>.

15. Le Comité a aussi pris la décision de prolonger le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement jusqu'à la fin de 2023 afin de permettre à ces deux organes de présenter des projets de nouveau mandat au Comité et, dans le cas de l'Équipe spéciale conjointe, à la Conférence des statisticiens européens, et ce après la prochaine Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »<sup>7</sup>.

16. Le Comité sera informé des résultats de la vingt-cinquième session du Groupe de travail susmentionné (Genève, format hybride, 2 et 3 mai 2023). En outre, il sera informé des décisions prises par l'Équipe spéciale conjointe à sa dix-neuvième session (Genève, 3 et 4 novembre 2022) et à sa vingtième session (Genève, 16 et 17 octobre 2023).

## 7. Études de la performance environnementale

17. À sa session extraordinaire d'octobre 2022, le Comité a accepté de différer l'adoption des recommandations contenues dans la troisième étude de la performance environnementale du Kirghizistan jusqu'à sa prochaine session, tout en prenant note de l'engagement du pays à fournir au secrétariat de la CEE des commentaires sur les projets de recommandations formulées dans le cadre de l'étude, étayés par des informations complètes et exactes, au plus tard à la fin de l'année 2022<sup>8</sup>.

18. Le Comité a aussi invité le Groupe d'experts des études de la performance environnementale à élaborer des directives additionnelles pour le déroulement du quatrième cycle d'études de la performance environnementale en vue de les lui soumettre pour examen à sa vingt-huitième session, en novembre 2023<sup>9</sup>.

19. À la présente session, le Comité procédera à des examens collégiaux de la performance environnementale du Kirghizistan et de la Mauritanie. Le Groupe d'experts des études de la performance environnementale établira la version finale des recommandations relatives à ces deux examens à une réunion qui se tiendra à Genève, les 9 et 10 octobre 2023. Le Comité examinera les recommandations qui figurent dans les documents d'information n<sup>os</sup> 3 et 4, en vue de leur adoption ultérieure.

20. Le Comité sera aussi invité à examiner les documents suivants : Directive pour le déroulement du quatrième cycle d'études de la performance environnementale (ECE/CEP/2023/6) et Options pour le déroulement du quatrième cycle d'études de la performance environnementale (ECE/CEP/2023/7). On trouvera les résultats de l'enquête sur le déroulement du quatrième cycle d'études de la performance environnementale dans le document d'information n<sup>o</sup> 8.

21. Le Comité examinera en outre les activités récemment menées et celles qui sont prévues dans le cadre du Programme d'études de la performance environnementale.

## 8. Activités intersectorielles

22. Le Comité sera invité à examiner un document établi par le secrétariat, décrivant les faits récents et les plans pour l'avenir, ainsi que les décisions que pourrait prendre le Comité sur les activités intersectorielles menées sous les auspices du sous-programme Environnement de la CEE (ECE/CEP/2023/4).

<sup>6</sup> ECE/CEP/S/2022/6 (version préliminaire), par. 31 b).

<sup>7</sup> Ibid., par. 31 a).

<sup>8</sup> ECE/CEP/S/2022/6 (version préliminaire), par. 29 c).

<sup>9</sup> Ibid., par. 29 j).

## **9. Services consultatifs et activités de collaboration à l'échelle régionale**

23. Le Conseiller régional fera un exposé au Comité sur les services consultatifs régionaux dans le domaine de l'environnement et sur la coopération avec d'autres organisations internationales, notamment les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies.

## **10. Exposé et échange de vues sur la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

24. À sa session extraordinaire, en mai 2022, le Comité a accueilli avec intérêt les informations communiquées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant les résultats de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE (Nairobi, format hybride, 28 février-2 mars 2022) et a invité le Bureau pour l'Europe du PNUE à continuer de l'informer des faits nouveaux pertinents relatifs à l'Assemblée<sup>10</sup>.

25. Le Comité sera invité à examiner les informations fournies par le PNUE et à procéder à un échange de vues sur la préparation de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE (Nairobi, 26 février-1<sup>er</sup> mars 2024).

## **11. Programme de travail annuel du sous-programme Environnement pour 2024 et aperçu des principaux éléments du programme de travail du sous-programme Environnement pour 2025**

26. Conformément à la procédure d'examen séquentiel des projets de programmes de travail des sous-programmes de la CEE<sup>11</sup> approuvée par le Comité exécutif à sa 115<sup>e</sup> réunion (Genève, 5 mars 2021)<sup>12</sup>, le Comité sera invité à adopter le projet de programme de travail du sous-programme Environnement pour 2024 (ECE/CEP/2023/5) et à recommander que le Comité exécutif l'adopte également. Le programme de travail est fondé sur le projet de budget-programme de la CEE pour 2024 (A/78/6, sect. 20) et a été établi selon le format de budget annuel adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/267 intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des modifications apportées au cycle budgétaire », adoptée le 30 décembre 2022<sup>13</sup>.

27. Compte tenu de la procédure d'examen séquentiel, le Comité sera aussi invité à examiner l'aperçu des éléments clés du programme de travail du sous-programme Environnement pour 2025 (document d'information n° 5) et, s'il y a lieu, à formuler des recommandations sur ces éléments. Les recommandations approuvées par le Comité et figurant dans ses décisions seront prises en compte dans le projet de programme de travail du sous-programme Environnement pour 2025.

## **12. Critères d'attribution d'une aide financière pour la participation aux réunions et aux manifestations**

28. À sa vingt-septième session (Genève, format hybride, 3-5 novembre 2021), le Comité a approuvé les critères révisés d'attribution d'une aide financière pour la participation aux réunions et aux manifestations figurant dans le document d'information n° 9 et a demandé au

<sup>10</sup> ECE/CEP/2022/2, par. 55 a) et b).

<sup>11</sup> Document informel n° 2021/8, disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/115th-excom-meeting-5-march-2021>.

<sup>12</sup> Voir les conclusions du Président (EXCOM/CONCLU/115), par. 39. Disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/116th-excom-meeting-17-may-2021>.

<sup>13</sup> A/RES/77/267.

Bureau de vérifier ponctuellement, avec le concours du secrétariat, si des données étaient disponibles pour 2021 et, si elles l'étaient pour tous les pays en transition économique, d'établir une version révisée des critères d'attribution d'une aide financière pour approbation ultérieure par le Comité<sup>14</sup>. À la présente session, ce dernier pourrait envisager de mettre à jour les critères ou de continuer d'appliquer pendant un an encore les critères actuels, en fonction de la recommandation du Bureau.

### **13. Calendrier des réunions**

29. À sa vingt-septième session, le Comité a approuvé le projet de calendrier des réunions du Comité et du Bureau jusqu'en 2024<sup>15</sup>. Il sera invité à examiner son calendrier des réunions pour la période 2024-2026 (document d'information n° 6).

### **14. Élection du Bureau**

30. Le Comité sera invité à élire le président et les autres membres du Bureau. Une liste des candidats proposés sera diffusée par courriel avant la réunion (document d'information n° 7).

### **15. Questions diverses**

31. Le Comité sera invité à examiner toute autre question qui pourrait être portée à son attention. Les délégations qui souhaitent proposer des sujets de discussion au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées de les faire connaître au secrétariat dans les meilleurs délais.

### **16. Liste des décisions**

32. La Présidente récapitulera chaque matin, avec le concours du secrétariat, les conclusions et les décisions adoptées la veille par le Comité. La liste des décisions sera définitivement arrêtée avant la clôture de la session.

### **17. Clôture de la session**

33. La Présidente prononcera la clôture de la session. Le rapport de la session et la liste des participants seront établis par le secrétariat en concertation avec le Bureau et communiqués au Comité après la session. Ces documents seront affichés sur le site Web de la session.

---

<sup>14</sup> Voir ECE/CEP/2021/2, par. 63.

<sup>15</sup> Ibid., par. 72 a).